



BUDGET 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

► 1 - Contexte général	4
1.1 Loi de Finances	
1.2 Mesures impactant les collectivités	
► 2 - Orientations budgétaires	6
2.1 Recettes de Fonctionnement	
2.2 Dépenses de Fonctionnement	
2.3 Indicateurs financiers	
2.4 Investissement	
► 3 – Budgets annexes	13
3.1 ASSAINISSEMENT	
3.2 Budgets Zones d'activité	
3.2.1 ZA VALLON	
3.2.2 ZA CAMMAS	
► 4 – Projets et orientations	20
4.1 PROJETS	
4.2 OBJECTIFS ET MOYENS	

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (**EPCI**) **comprenant au moins une commune de 3 500 habitants** et plus. Bien que n'y étant pas obligée, la Communauté de Communes fait le choix de proposer l'organisation de ce débat devant le conseil.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer la transparence et l'information des élus locaux et de la population.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département, mais aussi faire l'objet d'une publication à destination des administrés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes conséquents. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets locaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Avant dernier exercice du mandat 2020-2026, le ROB 2025 est préparé dans un contexte d'incertitudes d'une ampleur inédite, lié à un contexte économique difficile, une inflation continue et une instabilité politique au plan national impactant les budgets des collectivités locales.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et local, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances, ainsi que la situation financière locale.

CHAPITRE 1 CONTEXTE GENERAL

Chaque automne, le Gouvernement présente le projet de loi de finances (PLF), document proposant le montant et la nature des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Examiné par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, le PLF doit être voté dans les 70 jours qui suivent son dépôt par le Gouvernement.

1.1 La loi de finances 2025

■ Une loi de finances spéciale

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale, puis la censure du gouvernement de Michel Barnier. Le nouveau gouvernement de François Bayrou entend faire évoluer le texte initial. Le 15 janvier 2025, le Sénat a repris l'examen du volet dépenses du projet de budget 2025 suspendu le 4 décembre dernier, suite à la censure du gouvernement de Michel Barnier.

Afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025 par le Parlement, un projet de loi de finances spéciale a été présenté par le gouvernement.

Le rôle de cette loi de finances spéciale ne permet pas d'ajouter de mesures nouvelles, mais d'assurer une continuité en reconduisant les crédits de l'exercice antérieur.

■ Vers une loi de finances retardée adoptée courant février 2025

Le 23 janvier 2025, le Sénat doit voter l'ensemble du PLF en première lecture. Le 30 janvier, députés et sénateurs se réuniront en commission mixte paritaire pour tenter de s'accorder sur un texte final.

Le PLF ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 doit porter pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit une dépense totale de 490 Md€. Un effort global de 21,5 Md€ est annoncé. 15 Md€ proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

1.2 Principales mesures impactant les collectivités locales

Dans ce contexte inédit d'instabilité gouvernementale, les régions, les départements et les communes devront **participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€**. Un **fonds de précaution pour les collectivités** sera mis en place et sera alimenté par prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. **L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé** par les sénateurs **à 2,2 Md€** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

■ Dotations de l'Etat

Le projet initial de loi de finances prévoyait une quasi-stabilisation à 27 Md€ des prélèvements sur recettes au profit de la **DGF du bloc communal**.

Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€. Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI.

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** pourrait voir évoluer ses indicateurs. Le PLF fige la liste des unités urbaines publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année pour calculer la fraction bourg-centre de la DSR.

La DSR Cible bénéficie aux 10 000 premières communes ayant moins de 10 000 habitants, éligibles à la partie DSR Bourg-Centre et/ou à la partie Péréquation. Ces dernières sont classées selon un IS (indice synthétique) prenant en compte pour 70% le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune concernée et le potentiel financier par habitant moyen des communes de la même strate et pour 30% le rapport entre le revenu par habitant de la commune concernée et le revenu par habitant moyen des communes de la même strate.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** ne devrait pas être impactée par le budget 2025.

■ Suppression de l'indexation de la fraction TVA

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était établi sur la base d'un ajustement entre les prévisions de l'évolution de la TVA et son évolution réelle.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

Le PLF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024. Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%, mais la perspective d'un gel des versements de TVA est très probable.

■ Suppression de la CVAE

La Loi de Finances pour 2023 avait programmé la suppression progressive de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), composante de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Mais la loi de finances pour 2024 reporte la suppression totale de la CVAE en 2027 en proposant **un étalement sur 4 ans** de la disparition de cet impôt. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités, la part de TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.

Le PLF 2025 vient de nouveau reporter la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. La CVAE est réduite de moitié pour les entreprises jusqu'en 2027. La seconde moitié sera réduite progressivement à partir de 2028 jusqu'à sa suppression totale en 2030.

■ Dotations de soutien à l'investissement

Le **fonds vert** est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

Les autres mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

■ Réforme du FCTVA

L'article 30 du PLF initial apportait deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

Un taux de FCTVA abaissé de -10%

Il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.

Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d'investissement 2023 si perception du FCTVA en N+2 et en 2024 si perception du FCTVA en N+1.

Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

A ce jour, cette mesure a été supprimée par le Sénat.

■ Fusion de la TLV et de la THLV

La Taxe sur les locaux Vacants (TLV) perçue de droit par l'état des communes en zone tendue et la Taxe d'Habitation sur les locaux Vacants (THLV) perçue par les communes sur délibération et en zone tendue pourraient être fusionnées afin de créer une taxe unique facultative.

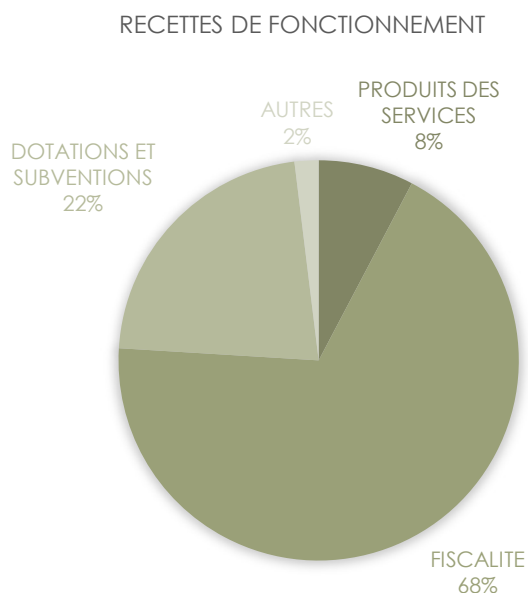
CHAPITRE 2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au terme de l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 6,9M€, soit une progression de 535 384 € par rapport à l'exercice 2023 (+8,3%).

Nature	2021	2022	2023	2024	Var / N-1
013 - ATTÉNUATION DE CHARGES	20 862	60 467	53 500	53 549	0,1%
70 - PRODUITS DE SERVICES	496 895	512 891	484 661	537 793	11,0%
73 - IMPÔTS ET TAXES	3 795 988	3 979 124	4 380 918	4 698 408	7,2%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 126 006	1 384 089	1 368 863	1 523 715	11,3%
75 - AUTRES PRODUITS	90 581	187 205	63 451	62 345	-1,7%
Recettes de gestion courante	5 530 332	6 123 777	6 351 393	6 875 810	8,3%
76 - PRODUITS FINANCIERS	16	16	29	40	38,2%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 967	60 000	5 270	16 225	207,9%
Autres recettes	5 982	60 016	5 299	16 265	207,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 536 314	6 183 793	6 356 692	6 892 076	8,4%

Avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales** (directes et indirectes) constituent la ressource principale de la Communauté de Communes, devant les dotations qui n'en représentent plus que 22%.



2.1.1 LA FISCALITÉ

Les recettes fiscales peuvent être regroupées en 3 catégories :

- **La fiscalité directe** comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises CFE.
- **Les produits de la fiscalité reversée** comprenant la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOT et le produit de l'IFER.
- **Les Produits de la fiscalité indirecte** qui comprennent les recettes affectées au chapitre 73 autre que la fiscalité directe et transférée : attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...

Au terme de l'exercice 2024, les recettes fiscales représentent 4,70 M€ et ont progressé de 317 k€ (7,2% par rapport à l'année précédente). A noter que la fraction de TVA vient remplacer à compter de 2023 la perte du produit fiscal de la CVAE.

	2021	2022	2023	2024
Impôts directs locaux	902 629	951 245	1 052 075	1 278 224
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	230 595	244 011	0	0
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOT)	51 100	55 481	59 979	67 124
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	52 745	56 134	60 110	58 301
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	63 404	16 407	119	2 753
Attribution de compensation (AC)	194 704	194 704	194 704	194 704
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 189 719	1 238 457	1 502 726	1 570 848
Taxes de séjour (TDS)	67 503	77 772	88 816	93 641
Fraction de TVA (compensation TH)	1 043 589	1 144 913	1 165 642	1 175 824
Fraction de TVA (compensation CVAE)	0	0	256 724	256 988
Fraction de TVA (autres)	0	0		1
TOTAL	3 795 988	3 979 124	4 380 895	4 698 408

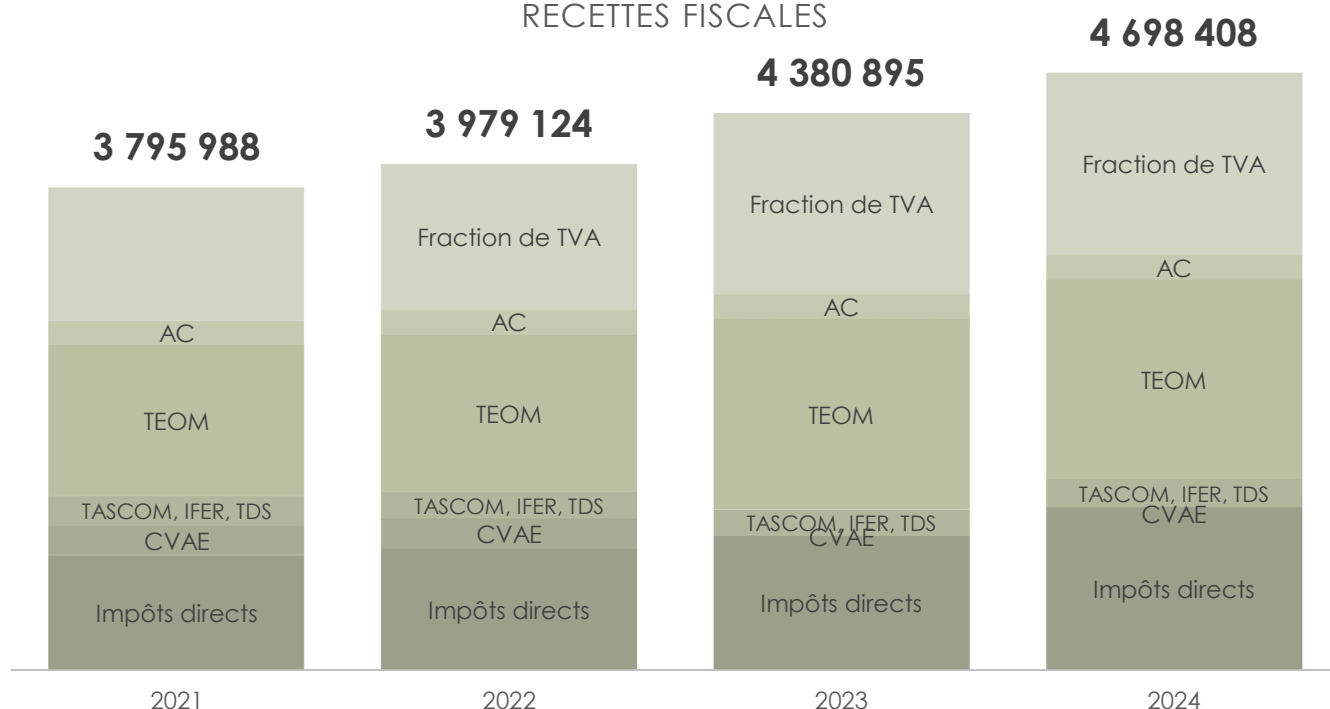
Le produit de la TEOM a progressé de 68 122 € (+4,5%) et celui des impôts directs locaux de 226 149 € (+21,5%). La Taxe de séjour continue d'évoluer positivement (+4 825 €) poursuivant ainsi une dynamique engagée depuis plusieurs années.

La dynamique exceptionnelle des recettes fiscales constatée en 2023 se poursuit en 2024, reposant notamment sur la combinaison des facteurs suivants :

► **La revalorisation substantielle des bases de 3,9 % en 2024** prévue par la loi de finances en lien pour atténuer les effets de l'inflation

► **La décision d'augmenter les taux d'imposition en 2024** de la THRS, TFB et TFNB (+4,94%) en lien avec le taux d'inflation constaté l'année précédente

RECETTES FISCALES



ORIENTATIONS FISCALES

Revalorisation des valeurs locatives

Le mécanisme d'actualisation automatique des valeurs locatives s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il sera sensiblement moins marqué par l'inflation en 2025 que lors des précédents exercices. Selon le coefficient définitif, les valeurs locatives devraient être **revalorisées de +1,68% en 2025** (hors variation physique des bases).

Taux d'imposition

Avec la hausse substantielle des coûts liés au traitement des déchets ménagers, de certains services (nouvel office de tourisme, petite enfance, ...) et la poursuite d'une inflation soutenue, il n'est pas exclu de devoir faire évoluer le taux de la TEOM, ainsi que des autres taux d'imposition dans les exercices budgétaires à venir.

Taxe GEMAPI

Transférée en 2018 par décision réglementaire des communes vers l'intercommunalité, la compétence GEMAPI a été accompagnée d'un transfert de charges entre communes et CCCM fixé à 9 600 € pour financer la participation annuelle au syndicat intercommunal.

En 2023, le montant des cotisations a été de 18 000 € correspondant au périmètre initial et à 20 000 € en intégrant le périmètre du SMCLM qui ne couvrait pas le territoire avant le transfert de charges.

Lors du transfert, la taxe GEMAPI a été instaurée, mais avec un taux nul depuis cette date. Dans le cadre de la progression des charges, le produit de cette taxe sera à également à prendre en considération à l'aune d'une réflexion plus globale sur le vote des taux.

2.1.2 DOTATIONS

Les Dotations qui comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, et les autres dotations) ont progressé de 139 626 € en 2024, soit +10,2%.

Dotations et participations	2021	2022	2023	2024
74111 - Dotation forfaitaire des communes	43 547	43 547	43 802	44 063
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	365 467	381 968	374 137	411 711
741126 - Dotation de compensation des EPCI	254 178	248 602	247 159	243 069
744 - FCTVA (fonctionnement)	4 693	84 903	44 414	44 327
74611 - DGD des communes et EPCI	18 777	35 000	22 223	14 976
74718 - Participations ETAT	3 000	49 941	86 082	82 655
7472 - Participations REGION	7 160	101 033	61 741	95 885
7473 - Participations DEPARTEMENT			10 679	7 500
747888 - Autres		0	1 700	600
74832 - Etat - Compensation exonérations CVAE et CFE	219 632	183 951	278 622	431 734
74833 - Etat - Compensation exonérations TF	3 211	67 418	7 385	5 684
74888 - Autres attributions et participations	206 341	187 726	190 919	141 511
TOTAL CHAPITRE 74	1 126 006	1 384 089	1 368 863	1 523 715

Les 3 composantes de la DGF de la CCCM (dotation forfaitaire, dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) ont progressé de 33 745 € entre 2023 et 2024.

Les participations de l'Etat ont légèrement baissé 3 427 € malgré une aide supplémentaire de 5 000 € pour le financement de France Services.

A compter de 2024, les autres participations ont baissé de 34%, les participations de la CAF au titre du CEJ (58 000€) étant désormais versées directement aux structures petite enfance (PC et RPE).

2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 211 311 € entre 2023 et 2024 (soit +3,9%). Malgré une évolution des charges courantes maîtrisée (+0,5%), la progression des dépenses repose sur une hausse des charges de personnel (+2,5%) et surtout des subventions (+18%).

Nature	2021	2022	2023	2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 778 203	1 851 554	1 915 691	1 924 847
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 608 782	1 762 519	1 879 120	1 926 815
014 - ATTÉNUATIONS PRODUITS	765 374	765 374	765 374	777 775
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	883 141	896 750	870 389	1 027 348
Dépenses de gestion courante	5 035 500	5 276 197	5 430 574	5 656 784
66 - CHARGES FINANCIÈRES	37 473	43 495	30 934	24 607
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 052	510	8 628	56
68 - PROVISIONS			3 000	3 000
Autres dépenses	41 525	44 005	42 562	27 663
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 077 024	5 320 202	5 473 136	5 684 447

2.2.1 LES CHARGES COURANTES

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique.

■ DES CHARGES COURANTES CONTENUES

Malgré une inflation moindre mais toujours présente, les charges à caractère général (011) progressent modérément de +0,5% en 2024.

Après 2 années de hausse conséquente, les charges de fluides (eau, électricité, gaz) progressent moins rapidement.

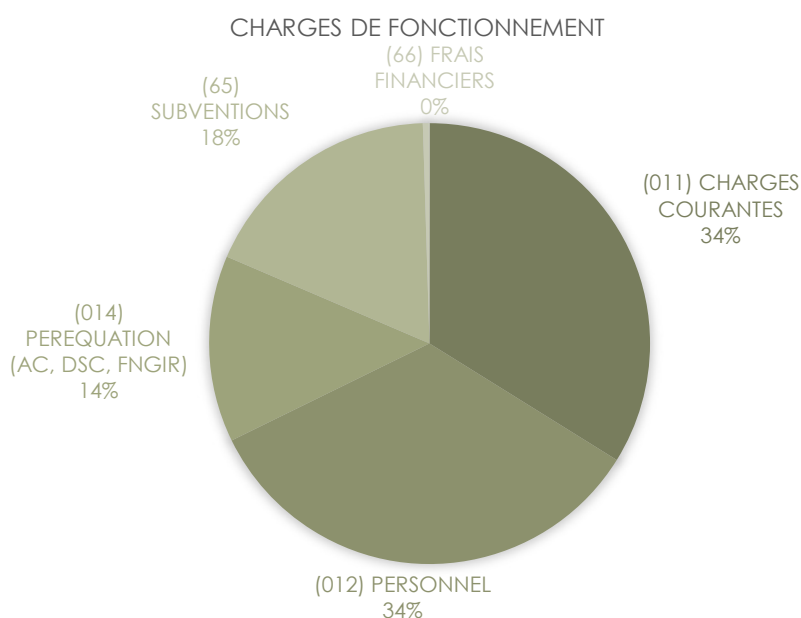
L'acquisition d'un nouveau camion benne plus récent combiné à l'abandon de 2 anciens, a permis de réduire le coût des réparations de 10 000€.

■ SUBVENTIONS

En revanche, le poste des subventions (chapitre 65) a sensiblement augmenté (+ 157 000€) notamment pour les raisons suivantes :

- Revalorisation des subventions aux structures petite enfance (MA et RPE) en lien avec l'adhésion à une nouvelle convention collective affectant la masse salariale des 2 structures
- Hausse significative de la subvention à l'Office de Tourisme principalement liée à la perte du financement par la Région (-43 000€)
- Augmentation des subventions à certaines associations (CAPACM, centres de loisirs, ...)

En cette fin de mandat, pour les exercices 2025 à 2027, l'un des objectifs consistera à infléchir la trajectoire globale en maîtrisant la progression des charges courantes (011) de manière à contenir l'évolution des charges de personnel (012) et « l'effet ciseaux » avec les recettes.



2.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

■ EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel qui ont progressé de 47 694 € entre 2023 et 2024 (+2,5%) sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison de décisions sur les traitements des agents publics dont l'impact sera pérenne.

Cette trajectoire haussière moins marquée que sur les exercices précédents repose notamment sur les facteurs suivants :

FACTEURS EXOGENES :

- Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 (impact sur l'ensemble des agents)
- Revalorisations successives du SMIC qui impactent les plus bas salaires des agents titulaires et non titulaires (saisonniers, remplaçants)
- Glissement Vieillesse Technicité (effet mécanique de l'évolution des carrières et des charges salariales)
- Recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents absents pour maladies (services exploitation, comptabilité)
- Recours à des renforts de service (CDD RH, apprentis assainissement)

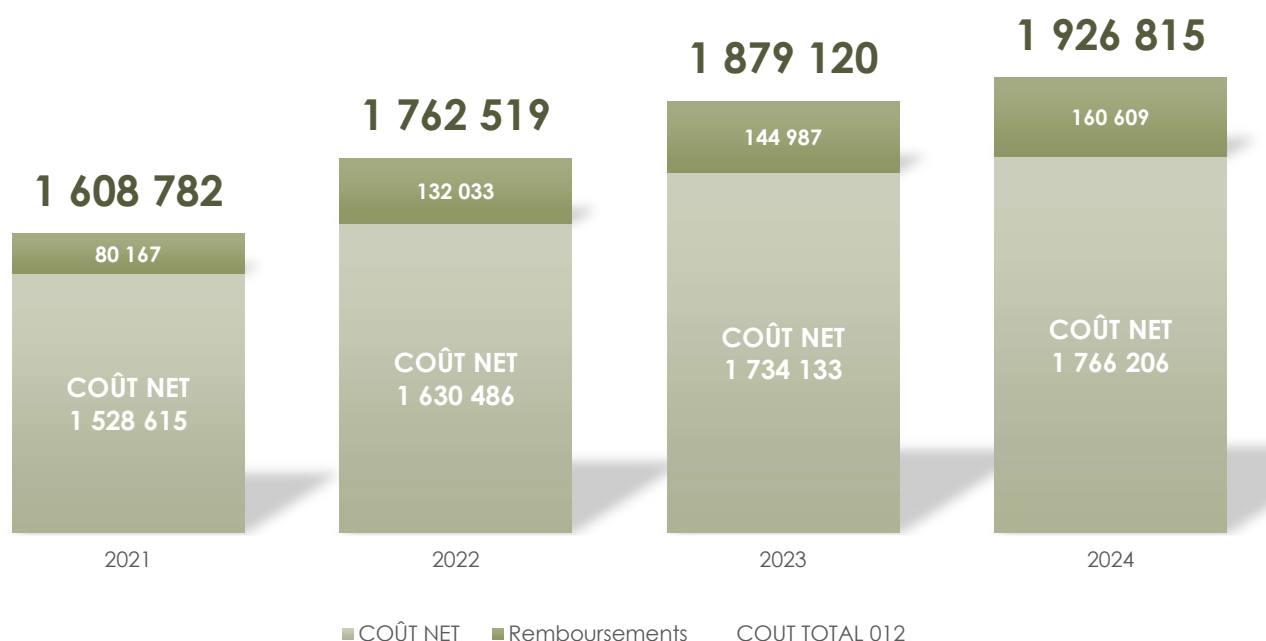
FACTEURS ENDOGENES :

- Aucune création de postes en 2024
- 2 départs en retraite non remplacés (RH, exploitation)
- Changement de taux d'emploi : 2 temps partiels (80%)
- Remplacements d'agents en maladie de longue durée (comptabilité, exploitation, OT)
- Politique salariale de la collectivité (avancement de grade, promotions, ...)

En parallèle, il convient d'appréhender également la progression des dépenses de personnel sous l'angle des recettes associées : remboursements d'assurance partiels pour les agents en maladie ou en congé maternité, participations au financement de postes par la DRAC (lecture publique), ...

En valeur nette, les charges de personnel ont progressé de 1,8% (contre 2,5% pour le chapitre 012).

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL



■ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

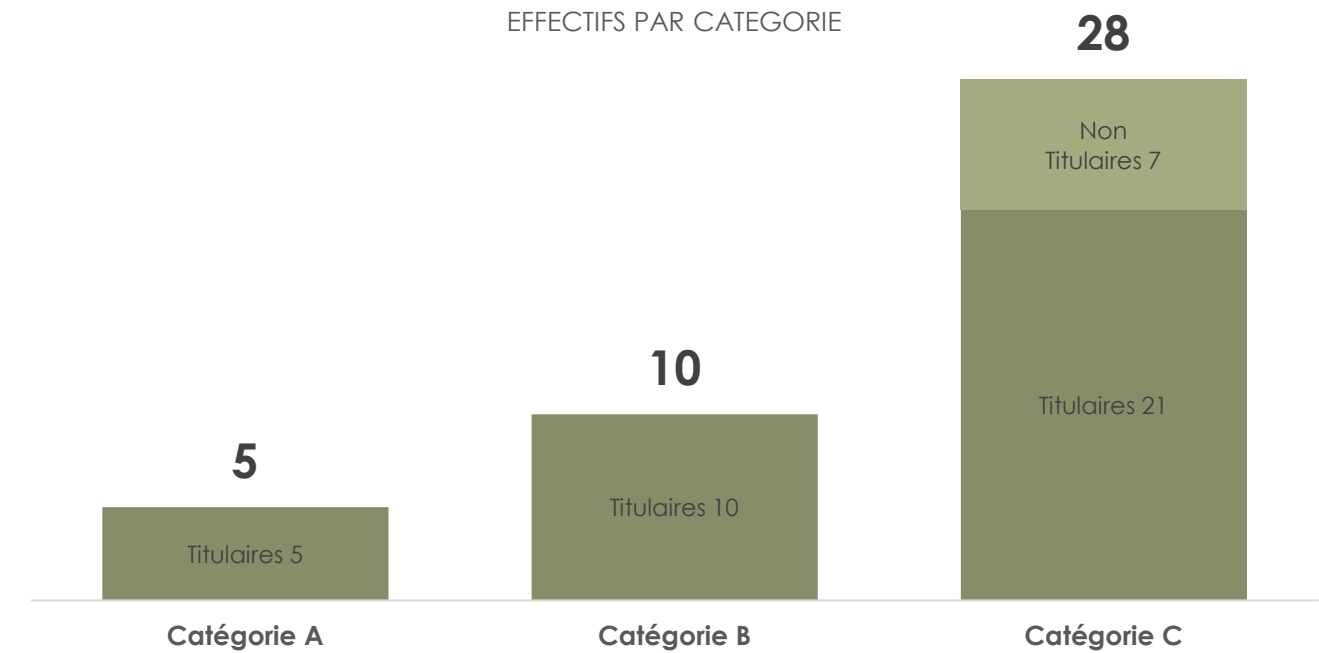
Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes compte **43 agents** dont 36 titulaires dont 1 en position de détachement et 8 non-titulaires. Par convention, 6 agents font l'objet d'une mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme.

En 2024, parmi les mouvements d'effectifs, 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Grade	Cat.	2024			2025		
		Titulaire	Non-titulaire	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total
Adjoint administratif	C	1	4	5	1	5	6
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	3		3	3		3
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	5		5	6		6
Adjoint d'animation	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	2	1	3	3	1	4
Adjoint technique ppal 1e classe	C	6		6	6		6
Adjoint technique ppal 2e classe	C			0			0
Agent de maîtrise	C			0			0
Agent de maîtrise principal	C	2		2	1		1
Animateur principal de 1e classe	B	1		1	1		1
Apprenti	C	0	1	1		1	1
Assistant de conservation ppal 2e classe	B	1		1	1		1
Attaché principal	A	3		3	2		2
Attaché Territorial	A	1		1	1		1
Dir. Gén. Serv. 10-20.000 hts	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1	1		1
Rédacteur	B		1	1			0
Rédacteur principal 1 ^o classe	B	2		2	2		2
Technicien	B	3		3	3		3
Technicien ppal 1e classe	B	1		1	1		1
Technicien ppal 2e classe	B	2		2	2		2
TOTAL		36	7	43	36	7	43

► CATÉGORIES

Les agents de catégorie C représentent 66% des agents contre 29% pour la catégorie B et 9% pour la catégorie A.



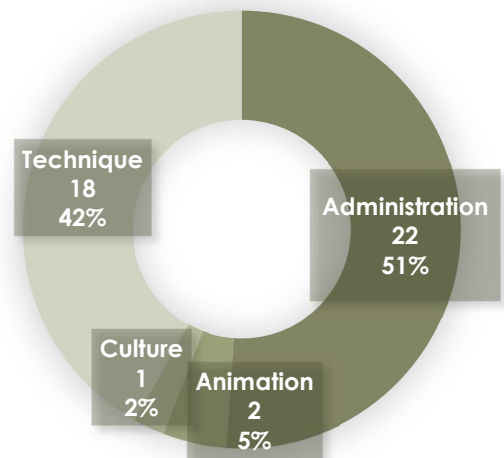
► FILIÈRES

Avec 23 agents, la **filière administrative** représente la moitié des effectifs (51%) de la collectivité et concerne la plupart des agents de la Maison du Territoire (administration générale, ressources, urbanisme, France Services) et de l'Office de Tourisme.

La **filière technique** compte 18 agents dont la plupart concerne le service exploitation en charge de la collecte des déchets, de l'entretien des bâtiments et des stations d'épuration.

A la marge, 2 agents relèvent de la filière Animation et 1 agent de la filière Culture.

EFFECTIFS PAR FILIERE



► TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents s'établit sur la base de 35 heures par semaine. La durée hebdomadaire de 40 heures avec récupération en jours de RTT constitue la norme pour la plupart des services.

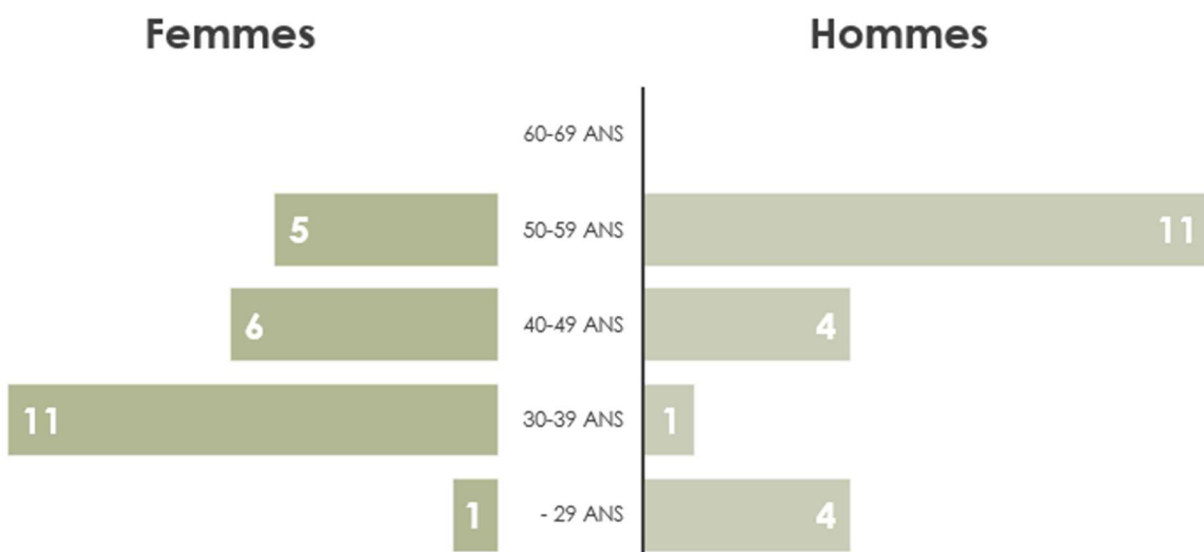
Les 35 agents à temps complet représentent 80 % des effectifs. 4 agents ont un temps non complet et 5 agents se trouvent en situation de temps partiel choisi. Au 1^{er} janvier 2025, aucun agent n'est en temps partiel thérapeutique, mais 3 agents devraient l'être dans les premières semaines de l'année.

► TYPOLOGIE

Au 1^{er} janvier 2025, avec un effectif comptant **23 femmes et 20 hommes**, la répartition par sexe confirme la tendance paritaire de la collectivité depuis plusieurs années.

La pyramide des âges s'étend de 18 à 59 ans.
L'âge moyen est de 42 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes.

51% des agents ont entre 30 et 49 ans et 37% ont plus de 50 ans.
Le personnel féminin est majoritairement plus jeune. La moitié des femmes a moins de 40 ans contre seulement 25% des hommes.



■ Prospective 2025 à 2027

Dans le cadre du budget 2025, la collectivité prévoira l'impact de **mesures gouvernementales** qui sont entrées en vigueur notamment la **hausse substantielle du taux de cotisation CNRACL** qui devrait être lissée sur 3 ans. Cette augmentation, initialement envisagée à 4 % au-delà des 31,65 % actuels, vise à rééquilibrer les comptes d'un régime fragilisé par la dégradation du ratio actifs/retraités. Toutefois, l'absence de décret officiel et de budget national pour 2025 alimente une forte incertitude, rendant la planification financière locale particulièrement incertaine.

Le poste de dépenses lié à **l'assurance statutaire** subit une hausse significative à compter de 2024 en raison de la sinistralité constatée depuis 24 mois. Le taux de cotisation est passé de 5,14% à 7,24% portant ainsi le montant à 60 000€ (contre 47 000€ en 2022). A personnel constant, les leviers de maîtrise de ce poste de dépenses peuvent porter sur la réduction de la garantie couverte (maternité, ...) ou quand cela est possible, sur la réduction des sinistres (prévention des risques).

Contrairement aux années précédentes, il n'est pas prévu de renforcer les services pour la mise en place du projet de mandat en 2025. En conséquence, la progression du chapitre 012 observée entre 2022 et 2024 devrait être contenue entre 2024 et 2025 et ne sera affectée que par des considérations exogènes (GVT, hausse de cotisations, revalorisation de l'assurance statutaire, etc...).

L'un des enjeux majeurs de la période 2025/2027, consistera à contenir la progression de la masse salariale pour préserver les marges de manœuvre futures. La recherche de financements nouveaux ou le maintien des financements existants constituera un levier d'optimisation de la masse salariale.

L'optimisation des remplacements et les départs en retraite constitueront des leviers pour tendre vers une maîtrise des charges salariales.

Parallèlement et dans le cadre du présent mandat, un certain nombre de projets sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Formation (formalisation d'un plan et d'un règlement de formation)
- Télé-travail (formalisation d'un règlement)
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Précisions à apporter sur le règlement des congés
- Nouvelle application informatique RH
- Organisation interne de nouveaux sapeurs pompiers volontaires

2.3 LES INDICATEURS FINANCIERS

2.3.1 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Certaines données budgétaires sont retirées, comme par exemple, les opérations d'ordre (sans flux financier) ou les cessions d'immobilisations (recette exceptionnelle).

■ EPARGNE DE GESTION

Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et travaux en régie, cet indicateur mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'exercice 2024 est marqué par une progression des recettes de fonctionnement (+535 k€) supérieure à celle des charges (+213k€).

Malgré des exercices 2020 et 2022 marqués par une baisse de l'épargne de gestion, en moyenne sur les 4 derniers exercices, les recettes de fonctionnement ont progressé plus rapidement (4,9%) que les dépenses de fonctionnement (3,6%). Mécaniquement l'épargne de gestion s'est donc améliorée sur cette même période pour atteindre un niveau supérieur à 2019 (733 433€).

L'inversion tendancielle vient confirmer la stratégie adoptée par le conseil communautaire en 2023 avec l'augmentation sensible du taux de la TEOM visant à équilibrer dépenses et recettes sur la fonction déchets ménagers.

Il convient de rappeler que la forte augmentation du cout du traitement des déchets constituait le principal facteur de dégradation des indicateurs financiers.

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	5 536 314	6 123 793	6 356 692	6 892 076
Dépenses de fonctionnement	5 039 740	5 279 174	5 446 223	5 659 493
EPARGNE DE GESTION	496 574	844 619	910 468	1 232 583
Variation / N-1 (en €)	-58 017	348 045	65 849	322 115
Variation / N-1 (en %)	-10,46%	70,09%	7,80%	35,38%

■ EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite des intérêts de la dette et des travaux en régie, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Il s'agit de l'**autofinancement brut** qui sert à financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'Epargne Brute au 31 décembre 2024 s'élève à 1,2 M€, soit un niveau supérieur à la moyenne constatée sur la période 2020/2022 (594 000€).

	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	459 290	803 591	883 556	1 207 628
Variation / N-1 (en €)	-59 862	344 301	79 965	324 073
Variation / N-1 (en %)	-11,53%	74,96%	9,95%	36,68%

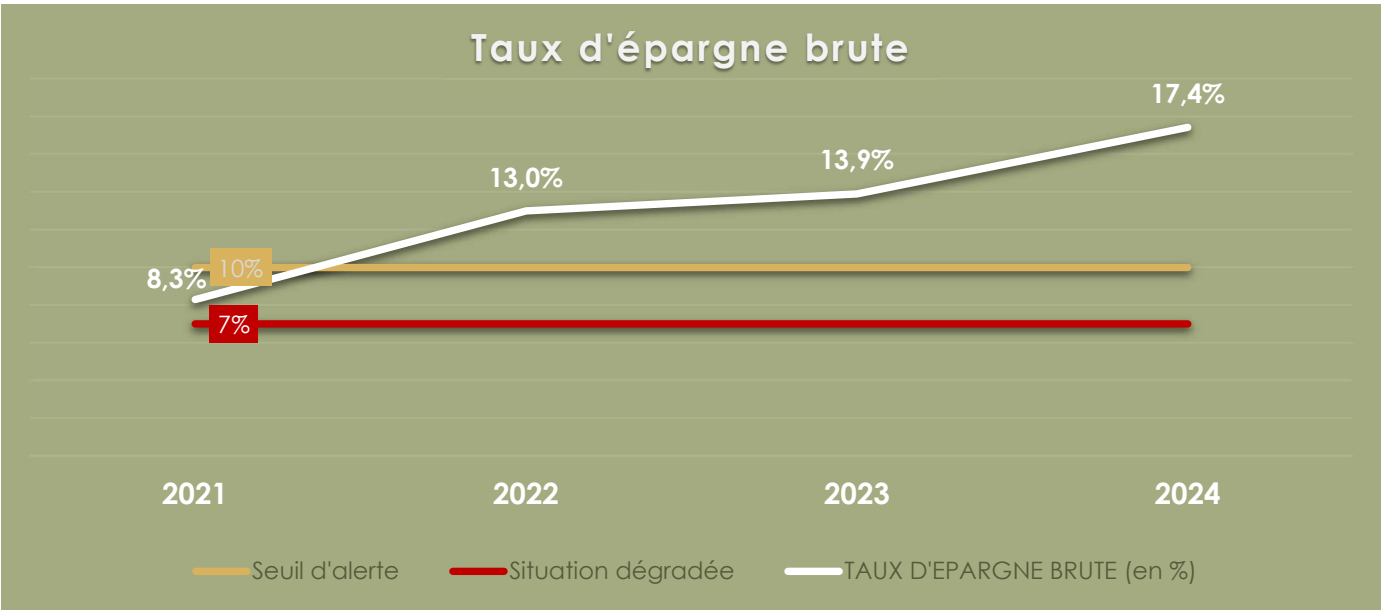
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une collectivité qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Avec un taux d'épargne brute de 17,4% en 2024, la Communauté de Communes conserve un ratio au-delà du seuil indicatif de d'alerte (10%). Si la tendance à la baisse constatée depuis 3 ans s'est inversée en 2022, il conviendra d'analyser si cet infléchissement est le fruit d'un effet conjoncturel ou non.

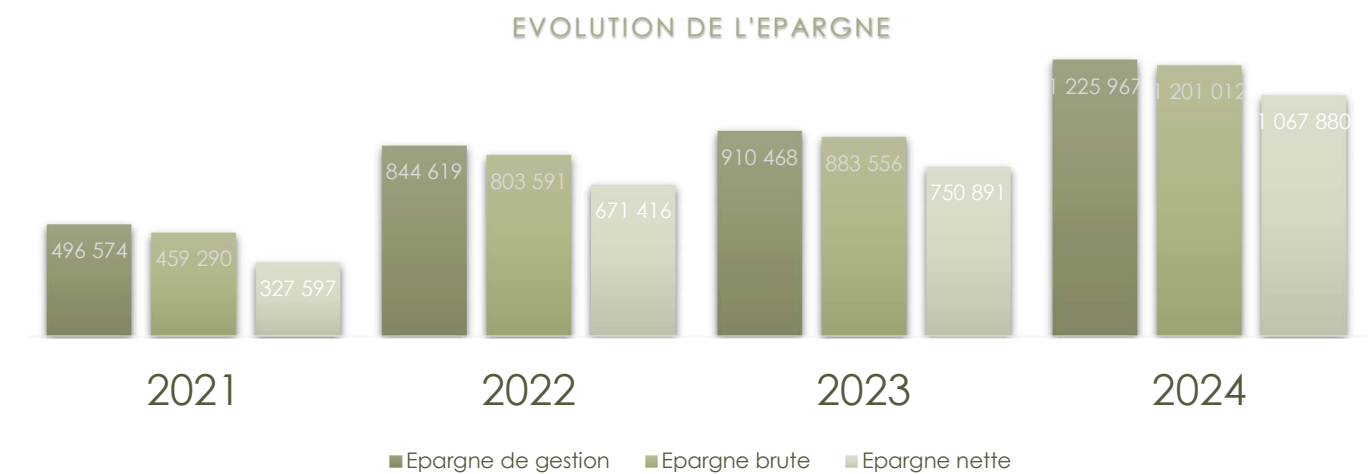


■ EPARGNE NETTE

Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

La combinaison de la baisse de l'épargne de gestion et du recours à l'emprunt en 2019 a eu pour effet de diminuer l'épargne nette depuis 2018. Avec une épargne nette en hausse de 323 k€ en 2023, la tendance haussière amorcée en 2022 se confirme.

	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	327 597	671 416	750 891	1 074 496
Variation / N-1 (en €)	-60 337	343 819	79 475	323 605
Variation / N-1 (en %)	-15,55%	104,95%	11,84%	43,10%



La préservation d'un niveau d'épargne favorable constitue l'un des enjeux majeurs des prochains exercices de manière à conserver une capacité d'autofinancement et une capacité de recours à l'emprunt.

3.3.2 LA DETTE

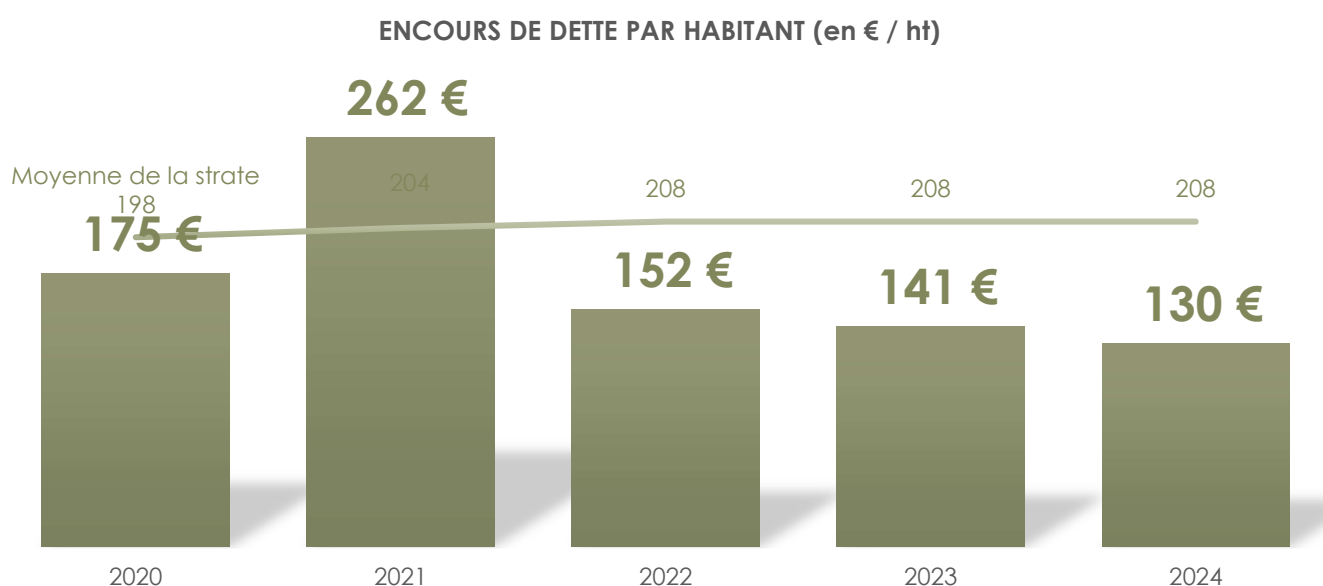
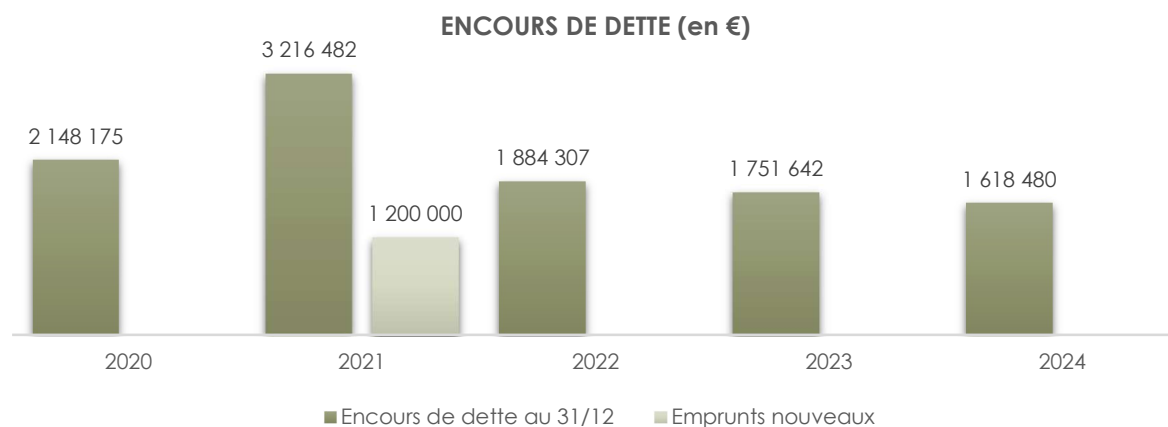
■ ENCOURS DE DETTE

Au vu des réalisations 2024, les opérations d'investissement n'ont pas nécessité de recours à l'emprunt sur l'exercice qui prévoyait un équilibre budgétaire affichant un niveau d'emprunt de 1,65M€.

Les 2 prêts court terme de 1,2M€, souscrits dans l'attente du déblocage de subventions à recevoir, ont été soldés en 2021 et 2022.

Le compte financier unique 2024 devrait afficher un **encours de dette à hauteur de 1,62 M€ au 31 décembre.**

	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	3 216 482	1 884 307	1 751 642	1 618 480
Evolution N-1	49,73%	-41,42%	-7,04%	-7,60%
Emprunts nouveaux	1 200 000			



La structure de dette est relativement jeune et se compose de 3 prêts :

- un emprunt voirie (échéance 2030),
- un emprunt Complexe (échéance 2027)
- un emprunt MSAP/ MSP (échéance 2039)

■ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

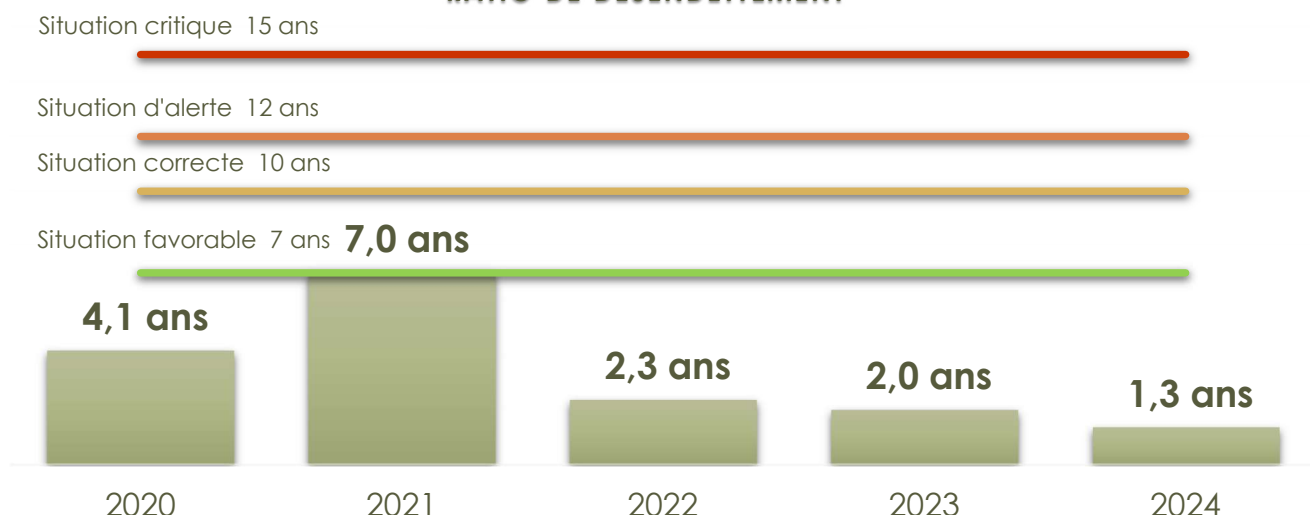
Il se calcule selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours}}{\text{Epargne brute de l'année en cours}}$$

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	3 216 482	1 884 307	1 751 642	1 618 480
Epargne brute	459 290	803 591	883 556	1 201 012
Ratio désendettement	7,0 ans	2,3 ans	2,0 ans	1,3 ans

RATIO DE DESENDETTEMENT



Il est généralement admis que le seuil d'alerte s'établit avec un ratio de 10 ans.

Même s'il a augmenté en raison de l'emprunt réalisé en 2019, le ratio inférieur à 3 ans depuis 2022 affiche une capacité de désendettement de la CCCM avec un niveau satisfaisant, permettant ainsi à la collectivité de conserver une capacité à mobiliser de l'emprunt pour financer ses projets d'investissement.

Orientations 2025-2027

Avec la création du nouvel office de tourisme et des programmes d'investissement à venir, le recours à l'emprunt ne sera pas une option, mais bien une nécessité à court terme.

Après une période de hausse des taux d'intérêt, une tendance baissière semble s'amorcer, laissant envisager un possible recours au prêt bancaire dans des conditions correctes.

Extinction de dette

Le prêt relatif au complexe de Saint-Christophe s'éteindra en 2027 offrant ainsi à la collectivité une réduction de son annuité de l'ordre de 13 500€.

2.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour entretenir et développer ses équipements afin de valoriser le territoire local et conforter son attractivité.

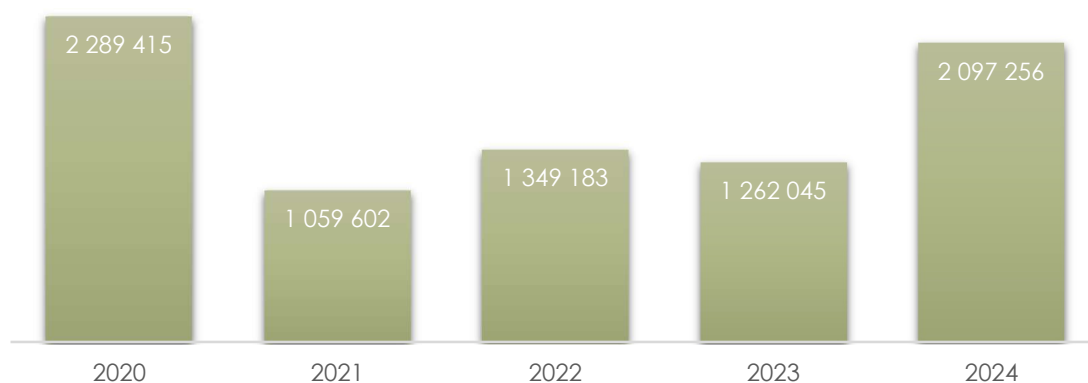
2.4.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette et concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la bonne exécution du service au public (travaux préventifs et curatifs des bâtiments et de la voirie)
- les constructions d'équipements structurants destinés à répondre à des besoins nouveaux (maison de santé, maison du territoire...).

En 2024, le niveau des réalisations s'établit à 2,1 M€. A ce stade du mandat, cet exercice constitue une période de transition entre la fin des réalisations des projets du mandat précédent (maison du territoire, opérations bourg-centres, ...) et le démarrage des nouveaux projets (schéma directeur, nouvel office de tourisme).

DEPENSES D'EQUIPEMENT (en € TTC)



En 2024, avec 722 681 € de réalisé en investissement, la voirie constitue le principal poste de dépense d'équipement (34%), devant le tourisme avec 546 517 € (26%).

Administration générale : Fonds de concours aux communes (80 000€)

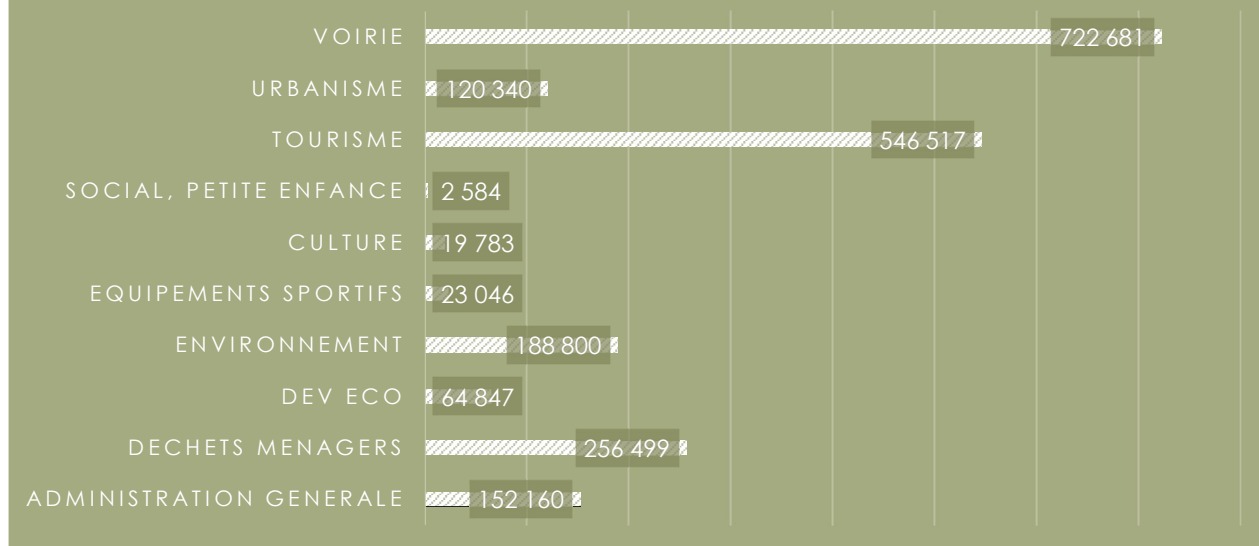
Tourisme : Acquisition foncière et démarrage des études et MOE du nouvel OT (546 517€)

Urbanisme : PLUi (120 340€)

Déchets ménagers : Camion (178 500 €), Equipements, conteneurs verre, composteurs, (54 500)

Environnement : schéma directeur (270 854 € dont 99 285 € de reversement de subvention aux communes

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PAR THÉMATIQUE 2024



2.4.2 LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme et de prévoir leur financement.

Les programmes d'investissements liés aux équipements structurants du mandat (office de tourisme, déchèterie, ...) font ainsi l'objet d'une planification pluriannuelle qu'il convient de réactualiser chaque année en fonction de la situation financière de la collectivité et des éléments nouveaux susceptibles d'intervenir (hausse des coûts, subventions nouvelles, changement de projets ou de priorité, ...).

Au vu des capacités financières de la collectivité, le budget 2025 devrait afficher **un volume d'investissement proche** de 3,45 M€ (hors remboursement du capital de la dette) dont 1,85 M€ pour la réalisation du nouvel Office de Tourisme.

L'étude d'optimisation des déchets a conduit à plusieurs scénarios dont le coût avoisine les 2 M€. Selon les options retenues, ce programme pourrait débuter en 2026.

En parallèle, à ce jour, restent à définir les orientations relatives à la réhabilitation des piscines à la suite d'une autre étude réalisée en 2023/2024.

Opérations	2025	2026	2027	TOTAL 2024/2027
ORDURES MENAGERES				
OPTIMISATION POINTS DE COLLECTE		1 000 000	1 000 000	2 000 000
DÉCHETERIE	100 000			100 000
ORDURES MENAGERES	100 000	1 000 000	1 000 000	2 100 000
ECONOMIE				
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	70 000	70 000	70 000	210 000
COWORKING / FABLAB				0
ECONOMIE	70 000	70 000	70 000	210 000
ENVIRONNEMENT				
SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	230 000	30 000		260 000
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (PHOTOVOLTAÏQUE)	50 000	100 000		150 000
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PISCINE ST-CYPRIEN	110 000			110 000
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE COMPLEXE	50 000			50 000
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GYMNASÉ				0
GEMAPI	30 000	30 000	30 000	90 000
ENVIRONNEMENT	470 000	160 000	30 000	660 000
TOURISME				
OFFICE DE TOURISME	1 850 000	70 000	30 000	1 950 000
TOURISME	1 850 000	70 000	30 000	1 950 000
VOIRIE				
OUVRAGES D'ART	130 000	50 000	50 000	230 000
PROGRAMME ANNUEL	470 000	470 000	470 000	1 410 000
TRAVAUX PONCTUELS	130 000	110 000	110 000	350 000
SIL	10 000	10 000	10 000	30 000
VOIRIE	740 000	640 000	640 000	2 020 000
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
LECTURE PUBLIQUE	17 000	2 000		19 000
PETITE ENFANCE	20 000	200 000		220 000
ROUTE SOULAGES		35 000	35 000	70 000
VIE SOCIALE	37 000	237 000	35 000	309 000
AMENAGEMENT				
PLUI	28 000			28 000
MOBILITÉ (PLAN VELO, ...)	50 000	50 000	50 000	150 000
AMENAGEMENT	78 000	50 000	50 000	178 000

AUTRES INVESTISSEMENTS

FONDS DE CONCOURS COMMUNES	100 000	100 000	100 000	300 000
ENTRETIEN BÂTIMENTS	20 000	20 000	20 000	60 000
EQUIPEMENT - MATERIEL	20 000	20 000	20 000	60 000
EQUIPEMENT - VÉHICULES	20 000	20 000	20 000	60 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	20 000	20 000	20 000	60 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	180 000	180 000	180 000	540 000
TOTAL GENERAL	3 525 000	2 407 000	2 035 000	7 967 000

La prospective du programme d'investissement de 7,96 M€ sur la période 2025-2027 repose sur le respect de plusieurs hypothèses :

- **Respect de la trajectoire d'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement**

Maîtrise des dépenses de manière à contenir une évolution inférieure à celle des recettes. La préservation d'une épargne correcte sera nécessaire pour assurer une capacité à investir.

- **Financement en partie par des subventions**

La réalisation du PPI ne pourra se faire sans la recherche de financements externes (subventions). La collectivité n'a pas les ressources suffisantes pour autofinancer ce programme en totalité.

- **Recours à l'emprunt**

En complément des subventions attendues, le niveau des investissements souhaités sur cette période suppose l'obtention de financements extérieurs (Europe, Etat, Région, Département) et n'exonérera pas la collectivité de recourir à l'emprunt.

CHAPITRE 3 BUDGETS ANNEXES

3.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

■ CHARGES

Les charges de fonctionnement 2024 atteignent 1,2M€, soit une progression de 2,6% par rapport à l'année précédente. Cette évolution des charges s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Hausse des charges de personnel (retour de congé parental, GVT, apprenti) (+18 325€)
- Augmentation du reversement de la redevance modernisation (décalage N-1) (+15 347 €)

CHARGES	2021	2022	2023	2024
Charges courantes	361 879	399 405	381 877	377 533
Personnel	233 955	223 461	211 095	229 421
Reversement redevance	82 670	85 397	83 352	98 699
Frais financiers	63 719	56 632	52 947	51 135
Autres	19 524	20 009	45 145	34 903
Amortissement	401 746	402 628	406 213	419 998
TOTAL	1 163 493	1 187 531	1 180 630	1 211 689

■ PRODUITS

Les produits de fonctionnement 2024 représentent 1,26 M€ et ont connu une nouvelle baisse de 1,9% par rapport à 2023. Cette variation s'explique par :

- La fin des subventions de fonctionnement dites « primes épuratoires » versées par l'Agence de l'Eau (-50 000€)
- Une diminution des recettes liées aux SPANC et aux branchements (-30 000 €)

PRODUITS	2021	2022	2023	2024
Produits courants	1 047 006	1 144 231	1 058 085	1 034 181
Subventions	44 953	54 351	4 600	1 800
Autres	629	1 278	925	1 221
Amortissement	213 518	220 511	222 648	224 254
TOTAL	1 306 105	1 420 371	1 286 257	1 261 456

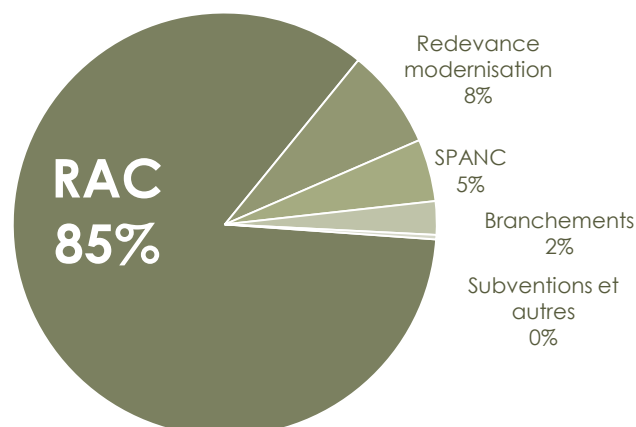
Avec un produit de 879 000 €, la redevance d'assainissement collectif représente la première recette du budget annexe (85%).

La redevance modernisation (79 118€) est reversée en totalité en N+1.

Les participations au titre des branchements de particuliers représentent 26 590 €.

Avec la fin des primes épuratoires les subventions deviennent une recette très accessoire (1800€).

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



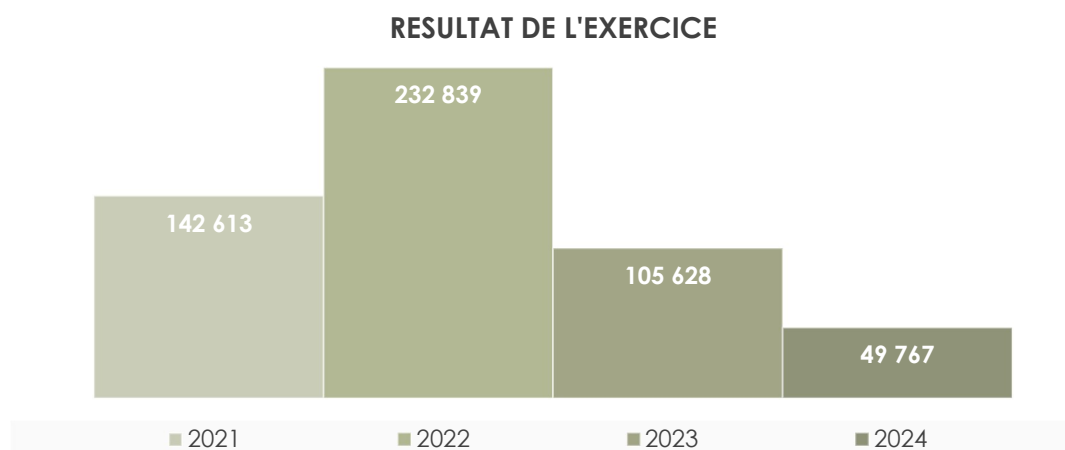
■ RESULTAT

La stabilité des charges combinée à la diminution des produits entraînent mécaniquement une baisse du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à hauteur de 49 767 € (-55 861€).

RESULTAT	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE L'EXERCICE	1 306 105	1 420 371	1 286 257	1 261 456
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 163 493	1 187 531	1 180 630	1 211 689
RESULTAT DE L'EXERCICE	142 613	232 839	105 628	49 767

Une vigilance particulière devra être portée au cours des prochains exercices sur l'évolution des produits par rapport à celle des charges. La collectivité devra enrayer cette courbe défavorable pour permettre d'assurer l'entretien du patrimoine existant, mais également celui à venir.

Certains postes de dépenses (contrat de prestation SUEZ, entretien courant, non valeurs ...) progressent de manière substantielle quand les produits progressent moins rapidement (redevance AC, contrôles SPANC) voir diminuent (subventions de l'Agence de l'eau).



■ INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement réalisé en 2024 s'élève à 288 208€ dont 3 931 € d'opérations sous mandats (communes, départements et particuliers). La station des Vignasses (Mouret) constitue la principale réalisation engagée en 2024 et qui se poursuivra en 2025 avec le programme de la rue du Barry (Marcillac).

Les opérations d'entretien des réseaux et stations existants représentent un volume non négligeable 117 048 €.

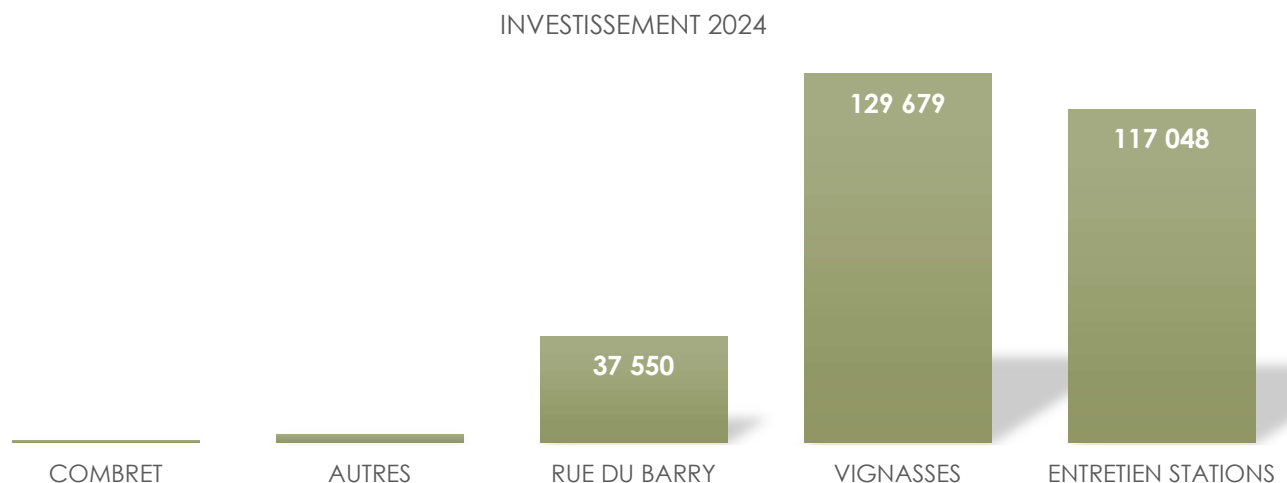


SCHÉMA DIRECTEUR

Anticipant l'obligation règlementaire, la collectivité a décidé d'établir un **schéma directeur d'assainissement collectif** des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif est un document de programmation en matière d'assainissement collectif qui devra définir :

- **un diagnostic du patrimoine existant**

Etat des lieux détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, stations d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer (stations vieillissantes ou en limite de capacité, état des réseaux à entretenir en priorité, ...).

- **un programme pluriannuel d'entretien et d'extension des équipements**

Actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Cet outil de diagnostic et de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il permettra ainsi de définir et d'optimiser la gestion pluriannuelle des opérations d'entretien.

A ce stade, l'enveloppe estimée du schéma s'élève à 567 000 € TTC (hors pluvial) avec un financement potentiel de 67%. Ce programme portant également sur le volet pluvial des communes, il sera financé par le budget principal.

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur, **sous réserve de la faisabilité technique et financière**, les orientations pluriannuelles définies en matière de travaux d'assainissement s'établissent comme suit :

	2025	2026	2027
RUE DU BARRY	19 000		
LES VIGNASSES	3 300		
SOLSAC	39 700	430 000	140 000
LINDREVIE	15 000		
MURET	131 600		
PROGRAMME D'ENTRETIEN	96 600	100 000	100 000
PROGRAMME SCHÉMA DIRECTEUR		A définir	A définir
TOTAL INVESTISSEMENT	305 200	530 000	240 000

A ce stade, le projet de station de traitement des eaux usées de Solsac (Salles La Source) constitue l'opération majeure du PPI.

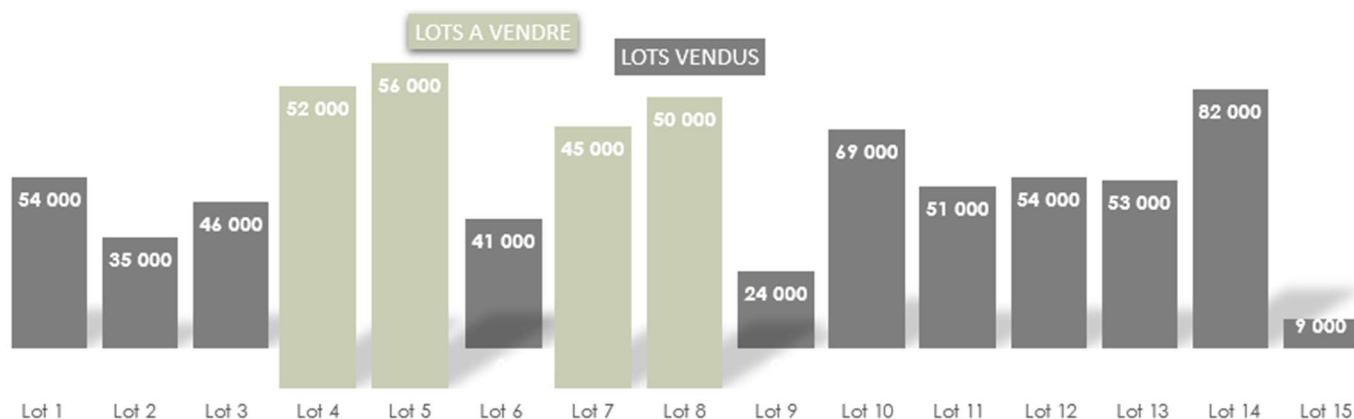
A noter la nécessité de reprendre le contenu des filtres de la STEU de Muret-le-château suite à l'envahissement de mauvaises herbes dans ceux-ci. Cet imprévu pourrait générer un coût important de réhabilitation (131 600 €HT) si aucune alternative n'est trouvée.

3.2 BUDGETS ZONES D'ACTIVITE

3.2.1 ZA DU VALLON (St-Christophe)

Une nouvelle vente a été réalisée en 2024 pour 35 000 € HT en 2024 (lot 10) pour 69 000 € HT.

Restent disponibles à la vente 4 autres lots pour un montant de 203 000 € HT.



La commune de Saint Christophe-Vallon ayant finalisé son adressage, la signalisation de la ZAE (totem d'entrée, pose d'un RIS et de numéros de lots) va pouvoir être réalisée en 2025.

Notons que ce budget sera déficitaire à son terme une fois tous les lots vendus. Le Budget Principal devra alors absorber le déficit constaté.

3.2.3 ZA CAMMAS II (Conques en Rouergue)

Aucune opération réalisée en 2024, ni depuis plusieurs années.

Il ne reste qu'un lot existant et qui a fait l'objet d'une réservation, mais aucun projet n'a été pour l'heure présenté aux élus.

Le prix de vente de ce lot est de 44 023 € HT.

CHAPITRE 4 PROJETS

4.1 LES PROJETS

Pour la Communauté de Communes, le Budget 2025 s'inscrit dans la continuité de son programme de début de mandat visant à assurer la concrétisation ou la poursuite de projets engagés ou à venir.

■ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

■ Economie

L'**accompagnement des porteurs de projets** se poursuivra en 2025 en activant tous les leviers disponibles : aide à l'immobilier d'entreprise, veille foncière, animation du club d'entreprises, participation à des opérations de marketing territorial,, etc...

2025 sera également la première année pleine de positionnement de la Communauté de Communes en qualité de **guichet unique** à destination des entreprises. Expérimenté en 2024 à la demande de l'Etat, ce dispositif pilote à l'échelle départemental positionne la CCCM comme porte d'entrée des entreprises en matière de soutien de premier niveau et d'orientation.

■ Culture

Alors que la **saison culturelle** 2024/2025 bat son plein avec une notoriété croissante, l'élaboration de la saison 2025/2026 a déjà débuté et se poursuivra en 2025.

En matière de **lecture publique**, il est prévu de solliciter une seconde phase du contrat territoire lecture avec la DRAC pour poursuivre la mise en réseau des bibliothèques. Après un important travail de désherbage et d'informatisation des bibliothèques rendue possible grâce à la chargée de mission recrutée dans le cadre du CTL et l'implication des bénévoles gestionnaires des équipements, 2025 sera pour l'essentiel consacré à la prise en main du portail informatique.

■ PLUi

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** traduit la volonté de mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Document stratégique portée par l'intercommunalité, le PLUi définit les grandes orientations de l'action publique permettant de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Après avoir été arrêté en conseil communautaire au premier semestre de l'année 2024, le projet de PLUi a été soumis à enquête publique au second semestre.

Il sera approuvé en début d'année 2025 et opposable rapidement après son approbation en conseil. Il s'agira alors d'une étape importante franchie par la Communauté de Communes, ce document matérialise en effet le projet de territoire. Sa mise en œuvre devra être accompagnée d'actions de communication, de formation/information, de réflexion éventuelle sur la fiscalité...

■ Petite Enfance

En 2023, la CAF a accompagné le territoire à l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale et a contractualisée avec la Communauté de Communes pour la période 2024-2027. En 2024, les nouvelles actions issues de ce plan d'actions ont débuté par l'approbation d'un fonds de soutien aux assistantes maternelles dans le cadre du renouvellement de leur agrément. Un fonds de concours spécifique a également été politiquement acté au bénéfice des communes portant des projets de maisons d'assistantes maternelles.

Dans la continuité de l'orientation 1 de la CTG, 2025 verra également le lancement des études de maîtrise d'œuvre préalables à la construction d'une micro-crèche en lieu et place de l'ancienne MAM "Bulles de Rêve" à St Cyprien sur

Dourdou. Ce projet marquera une étape importante dans le développement de l'offre publique en matière de garde collective pour le territoire communautaire.

La soutenabilité économique de ces projets, financés à haut niveau par les partenaires sur les volets investissement (CAF, Département et Région) et fonctionnement (CAF), devra faire l'objet d'un accord local entre communes et intercommunalité. Ce "pacte", acté par les membres du bureau, devra être formalisé en 2025.

■ Services à la personne

L'étage de la Maison du Territoire constitue un écosystème dédié aux services à la personne :

- Le dispositif **France Services** fonctionne à plein régime. Il permet une orientation et un accompagnement de premier niveau des usagers ; son financement par l'Etat est renforcé régulièrement
- La **cyberbase**, désormais animée par une conseillère numérique "labellisée" calibre ses actions dans le cadre d'un conventionnement d'objectifs renouvelé en 2024
- L'**Espace Emploi Formation** est de son côté le bras armé de la communauté de communes en matière d'emploi, il intervient dans le cadre d'un conventionnement lui aussi reconsidéré en 2024
- Le **Point Info Senior** a vu ses moyens humains augmenter au regard de la demande localement identifiée. Il est prévu de définir les objectifs confiés par la Communauté de Communes à l'association gestionnaire en 2025
- La présence d'une **conciliatrice de justice** qui tient des permanences est désormais bien identifiée par les habitants du territoire
- Enfin, la présence de permanence des **assistantes sociales du territoire** (CD12 et MSA) ainsi que de la conseillère retraite de la MSA constitue également un véritable atout

La présence dans un même lieu de l'ensemble de ces acteurs facilite le parcours des usagers et permet également aux services présents de détecter des besoins d'accompagnement par d'autres entités présentes à quelques mètres.

Historiquement, ces services tiennent pour la plupart des permanences à St Cyprien sur Dourdou (locaux de la nouvelle mairie).

■ NOUVEL OFFICE DE TOURISME

Il s'agit du **projet de mandat en matière d'investissement**. Les marchés de travaux ont été attribués en fin d'année 2024 pour un démarrage opérationnel début 2025. L'enveloppe financière allouée aux travaux a été respectée (1 775 000 € HT) et 2024 aura été l'année des premières attributions de subventions qui s'élèvent à l'heure de la présentation du présent rapport à environ 700 000 €, l'Etat intervenant massivement (500 000 € de FNADT) et le Département s'étant engagé pour soutenir une seconde tranche opérationnelle pour un montant total attendu de 180 000 €.

■ PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ROUTIER

Les projets de sécurisation routière combineront des projets nouveaux, mais également des actions préventives d'entretien des voies afin de limiter les coûts d'investissements futurs. Cette politique d'entretien préventif permet à la CCCM de disposer d'un patrimoine routier en bon état.

■ Programme annuel de voirie

Poursuite des opérations d'entretien du patrimoine routier (terrassement et chaussée) et interventions ponctuelles pour réparations. Ce programme a pour objectif de réaliser un **renouvellement moyen de la voirie à 15 ans**, soit une enveloppe budgétaire moyenne de 470 000 € par an pour l'entretien des 315 km de voirie communautaire. Ce programme est complété par des interventions sur les dépendances des voiries traitées au travers des campagnes d'élargage et de curage pour un montant annuel de l'ordre de 60 000 €

■ Opérations ponctuelles

Au programme d'entretien s'ajoutent les travaux ponctuels relatifs à des opérations de sécurisation et d'aménagement de secteurs. En 2025, le budget alloué aux opérations de **point à temps automatique** (PATA) s'élèveront à environ 130 000 €.

■ Entretien des ouvrages d'art

La réalisation d'études offrant une meilleure connaissance du patrimoine routier, un programme d'entretien des ouvrages d'art a été élaboré selon des priorités techniques et des considérations de sécurité.

En 2025, la CCCM devrait se positionner sur le **programme national "ponts"** ce qui lui permettra d'accéder à un important subventionnement de l'Etat. Ce programme sera sollicité sur un ouvrage présentant un important état de dégradation pouvant engendrer des problèmes de sécurité à moyen terme.

■ POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

■ Optimisation du service de gestion des déchets

La commission déchets ménagers et les membres du bureau ont largement été mobilisés en 2024 sur l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets ménagers. Il a notamment été acté que le financement du service continuerait à être alimenté par la TEOM, l'hypothèse de la mise en place d'une redevance incitative a ainsi été abandonnée.

2025 sera ainsi consacré à l'approfondissement d'un futur schéma de collecte visant à optimiser son coût pour la CCCM sans baisser pour autant le niveau de service aux usagers. Comme l'ensemble des territoires avoisinants, la CCCM devra s'orienter vers une logique de massification de la collecte.

Dans le cadre de l'optimisation du service, une réflexion a été amorcée en 2024 et devra être approfondie en 2025 sur la redevance spéciale, ses modalités actuelles 'étant pas corrélées au service rendu aux producteurs non ménagers.

■ Nouvelle déchèterie

La Communauté de Communes nourrit toujours l'ambition de construire une nouvelle déchèterie tant celle de Malviès ne peut plus répondre de façon durable à la multiplication des filières et des exécutoires du fait de son exiguïté.

En 2024, des échanges se sont poursuivis avec des propriétaires fonciers, mais n'ont pas pu aboutir faute d'accord raisonnable sur la valorisation financière du foncier. La Communauté de Communes continuera de prospecter en 2025.

■ Assainissement

Document cadre qui permettra :

- D'établir des plans pluriannuels d'investissement fiabilisés intégrant notamment le volet entretien patrimonial mal appréhendé jusqu'à présent
- D'alimenter les réflexions quant à la planification en matière d'aménagement du territoire
- De démontrer à l'agence de l'eau le bien fondé des projets d'investissements projetés et d'obtenir ainsi des subventions promises dans le futur aux seuls territoires disposant de ce document

Le **schéma directeur assainissement/pluvial** sera toujours en cours d'élaboration en 2025, son approbation étant projetée pour 2026.

Pour rappel, son intérêt transversal a conduit la Communauté de Communes à imputer son important coût budgétaire (567 000 € au budget général. Notons que les subventions obtenues sont à la hauteur de l'importance stratégique de ce document financé à 80% (380 000 €), essentiellement par l'agence de l'eau, le Département intervenant de façon complémentaire.

Par ailleurs, de manière plus opérationnelle, après avoir construit une **station de traitement des eaux usées en 2024 à Mouret**, la CCCM poursuit les études de maîtrise d'œuvre pour un **nouvel équipement sur le secteur de Solsac (Salles-la-Source)**.

■ POLITIQUES ENERGETIQUES

■ Patrimoine bâti

Sur le patrimoine géré par la Communauté de Communes, une attention forte est portée depuis plusieurs années sur les **coûts de fonctionnement et l'emprunte carbone**. Cette ambition sera renouvelée en 2025 avec deux interventions importantes

- Dans le cadre d'une **étude globale sur les piscines** gérées par la Communauté de Communes, un plan d'action a été établi de sorte à disposer d'un plan pluriannuel d'investissement sur ces équipements. En 2025, le choix a été fait d'intervenir sur le système de chauffage de l'eau de baignade de la piscine de St Cyprien sur Dourdou.

Le coût de l'investissement est de l'ordre de 100 000 euros HT, des demandes de subvention ont été déposées auprès de la Région, du Département et de l'Etat susceptibles d'intervenir sur ce type de projets. Le TRI attendu est de l'ordre de 7 ans avec une importante variabilité fonction du niveau d'intervention des partenaires.

- Consécutivement aux diagnostics énergétiques réalisés en 2024 sur **les deux gymnases** gérés par la Communauté de Communes, il sera également procédé au changement du système d'éclairage du complexe sportif à St Christophe Vallon pour une enveloppe d'environ 50 000 euros HT. Une économie énergétique de l'ordre de 5 à 10% est attendu à l'échelle du bâtiment.

■ Mobilité

En 2024, le **Schéma directeur des modes actifs** a été approuvé par le conseil communautaire. Il convient désormais de déployer ses actions, ce qui pourrait débuter en 2025.

■ Production d'énergie renouvelable

Malgré de grandes difficultés pour obtenir les études commandées, les premiers diagnostics ont été remis par le prestataire fin 2024 concernant les sites susceptibles d'accueillir des centrales de production d'énergie photovoltaïque. Ces études permettant d'ores et déjà d'écarter l'équipement de la toiture du complexe sportif de Saint Christophe Vallon pour privilégier la réalisation d'une centrale au sol. Les études sur le sujet restent à approfondir et un espace de concertation devra être ouvert avec la commune de Valady pour s'assurer de l'acceptabilité locale du projet.

Sur ce sujet, la Communauté de Communes reste attentive aux réflexions de la commune de Mouret sur un projet qui pourrait émerger sur du foncier communal. Une intervention économique n'est pas à exclure au regard du montage opérationnel qui sera retenu.

4.2 LES OBJECTIFS ET MOYENS

Malgré un contexte profondément post-COVID marqué par les crises successives un niveau d'inflation inédit ces dernières années, les priorités politiques de la CCCM qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2025 veilleront à préserver une dynamique autour de ses compétences historiques (assainissement, petite enfance, voirie) tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et un niveau de services publics de qualité.

Dans un contexte économique général marqué par l'incertitude quant à l'évolution des dotations de l'Etat et la perte de marge de manœuvre fiscale (suppression TH), la maîtrise des dépenses sera indispensable afin de compenser la progression inéluctable de certaines charges (personnel, fluides, ...) et la volonté politique de contenir la pression fiscale tout en garantissant un niveau de service aux usagers.

Dans ce cadre contraint, des choix stratégiques majeurs s'imposent donc à la collectivité. Les principes qui présideront à l'élaboration du budget devront s'articuler, pour l'essentiel, autour des objectifs suivants :

■ Maîtrise de la pression fiscale

Dans un contexte général de perte d'autonomie et de marges de manœuvre en matière fiscale, la collectivité ne saurait compter sur la seule **dynamique des bases d'imposition**. Depuis 2 ans, la revalorisation forfaitaire des bases indexées en partie sur l'inflation a permis d'atténuer un peu l'impact de l'inflation.

La politique engagée en termes de développement économique et la mise en place du PLUi doivent permettre d'assurer une certaine progression des bases fiscales et de contenir la hausse des taux d'imposition.

Pour autant, **le recours au levier fiscal ne devra pas être exclu** pour faire face à la croissance de certaines dépenses (traitement des déchets, entretien des bâtiments existants, nouvel Office de Tourisme).

Parallèlement à l'hypothèse de modification des taux de fiscalité habituel (TEOM, TF et THRS), une réflexion sur le recours à la **taxe GEMAPI** pourra être engagée.

■ Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

L'environnement inflationniste de ces dernières années rend l'objectif de maîtrise des charges difficilement réalisable. Tout au plus, la hausse des charges courantes ne pourra qu'être contenue (fluides, maintenance, ...).

L'objectif de contenir les budgets à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent a été assigné aux différents services de la collectivité.

La maîtrise des dépenses pourra notamment s'envisager qu'à travers les axes suivants :

- réduire le volume de dépenses « maîtrisables » (subventions, ...)
- s'assurer que les services ou projets nouveaux ne génèrent pas de coûts supplémentaires ou reçoivent des financements supplémentaires

■ Préservation d'une capacité d'autofinancement

Le budget 2025 aura pour notamment pour objectif de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante de manière à garantir la possibilité de financer les programmes d'investissement du présent mandat.

Parallèlement, le recours à l'emprunt constitue un levier qu'il sera possible d'envisager à condition de préserver les capacités financières à rembourser la dette nouvelle. A cet effet, la collectivité vise à conserver des indicateurs de gestion à des niveaux cohérents (solvabilité, épargne, dette, ...), témoins d'une santé financière correcte, malgré le contexte de dégradation.

Le respect de cette ligne de conduite raisonnée doit permettre à la collectivité d'assurer l'exercice de ses compétences et la réalisation de projets